

49943 - Que faire si l'on est éprouvé par un fréquent recours à la masturbation pendant le Ramadan ?

La question

Que doit faire celui qui est éprouvé par un recours quotidien à la masturbation ?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Selon l'avis juste parmi ceux émis par les ulémas, la masturbation est interdite. Pour avoir d'avantage d'informations sur la question, il faut se référer à la réponse donnée à la question n°[329](#). Quant aux disposition qui la régissent quand elle est pratiquée pendant un jour du Ramadan, on les trouve dans la réponse donnée à la question n°[38074](#).

Le jeune en question doit craindre son maître, Allah Très Haut et se mettre à l'écart des choses visibles ou audibles qui peuvent exciter son plaisir. Car il doit profiter du Ramadan pour bien maîtriser son âme et améliorer son état. En effet, ce mois est celui du Coran et celui de la pratique de la crainte. Aussi le Musulman ne doit il manquer d'en profiter de manière à se débarrasser des plaisirs illicites par désir de la récompense divine et par crainte pour son Maître Très Haut. Celui-ci dit dans un hadith saint concernant le jeûneur : « **il se prive du manger, du boire et du plaisir pour me complaire** » (rapporté par al-Boukhari, 1894 et par Mouslim, 1151)

Cheikh Ibn Outhaymine a dit : « l'on doit s'abstenir de la masturbation parce qu'elle est interdite en vertu de la parole du Très Haut : **«et qui préservent leurs sexes, (de tout rapport),si ce n'est qu' avec leurs épouses ou les esclaves qu' ils possèdent, car là vraiment, on ne peut les blâmer;alors que ceux qui cherchent au-delà de ces limites sont des transgresseurs.. »** (Coran,24 :5-7) et parce que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Ô Jeunes ! Que se marie celui d'entre vous qui en a les moyens. Car c'est plus à même de lui permettre**

de baisser son regard et de maîtriser son sexe... Que celui qui ne peut pas se marier pratique le jeûne. »

Si la masturbation était autorisée, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) l'aurait recommandée pour sa facilité et le plaisir qu'elle procure, contrairement au jeûne qui lui est difficile. Le fait de recommander le jeûne au lieu de la masturbation indique que celle-ci n'est pas autorisée » voir Madjmou fatawa Cheikh Ibn Outhaymine, 19/189

Faites un effort pour vous marier afin de vous débarrasser de cette mauvaise habitude.

Demandez à l'aide de la prière l'assistance de votre Maître Très Haut afin qu'il vous mette à l'abri du péché lié à cette habitude.

Nous demandons à Allah Très Haut de purifier votre cœur et vos autres organes et de vous assister à faire ce qu'Il aime et agréé.

Allah le sait mieux.